

CPE... et nos carrières



- Comment passe-t-on d'un échelon à un autre ?
- En quoi cela joue-t-il sur mon salaire ?
- Comment obtenir un congé de formation professionnelle ?
- La hors-classe, c'est quoi ? Qui l'obtient ?
- Et surtout, que font les commissaires paritaires du SNES ?

Telles sont les questions auxquelles nous nous efforçons de répondre dans ce bulletin.

Dans un contexte où des mesures récentes aboutissent à nous faire gagner toujours moins (journée de carence, blocage de la valeur du point d'indice depuis 3 ans, hausse des cotisations retraites du public sans hausse de salaire, et sans caisse de retraite, menaces sur le supplément familial et l'indemnité de résidence...), l'avancement d'échelon, la hors-classe deviennent les seules possibilités d'augmenter son revenu en gardant les mêmes conditions de travail.

Mais, syndicalement, nous ne pouvons que dénoncer ces promotions en nombre insuffisant et surtout, leurs conditions d'attribution qui ne garantissent pas l'égalité de traitement entre les personnels. S'informer est une première étape à la mobilisation qui sera sans doute nécessaire pour renverser la tendance.

Ce spécial CAPA a pour but de **vous donner les modes d'emploi** de mécanismes qui semblent opaques à beaucoup, afin de pouvoir les comprendre pour vous en emparer et **intervenir dans vos établissements**. Il fait aussi le point sur les pratiques académiques, puisque, depuis la déconcentration organisée par C. Allègre en 1999, **chaque académie a ses propres règles et barèmes** (vive l'égalité de traitement !).

Le travail que nous accomplissons au sein des CAPA et GT, nos interventions sur des situations collectives et individuelles, montrent notre engagement et notre détermination à voir la gestion de nos carrières s'améliorer, dans le respect des règles et de la transparence. Et pourtant, tout cela, nous ne pouvons le faire sans vous ! Car il reste beaucoup à faire pour nos carrières, nos salaires. Ainsi, en 2012, la rémunération d'un CPE au 11ème échelon lui assurait à peine le même pouvoir d'achat que son aîné du 9ème échelon en 1981 !

Face aux attaques contre nos statuts, seuls les élus du SNES peuvent assurer le suivi des cas individuels tout en contribuant à l'amélioration globale des carrières.

Pour les commissaires paritaires du SNES, les CAPA c'est quoi ?

Les opérations de gestion de carrière sont réalisées dans le cadre de CAP (commissions administratives paritaires) pouvant être académiques (CPE) ou nationales (2 des élus SNES-SNUEP FSU de la CAPA CPE de Créteil siègent également à la CAPN CPE).

Les élus des personnels, les commissaires paritaires académiques, y siègent à parité avec les membres de l'administration, après avoir préparé les dossiers. A l'issue des débats parfois longs et animés, ils votent, et l'avis ainsi rendu est soumis au recteur qui décide au final.

La répartition des sièges par organisations syndicales est fixée par les élections professionnelles. Celles qui ont eu lieu en octobre 2011 ont donné au SNES-FSU pour la catégorie CPE 5 sièges sur 8. Cette reconnaissance de la profession nous confère une efficacité indéniable, mais aussi un rôle incontournable et une lourde responsabilité pour garantir que les règles et l'égalité des personnels soient respectées.

Vos commissaires paritaires SNES-FSU

Hors Classe

DELVAL Marc (Collège H. Wallon - Aubervilliers - 93)

DINH Jacqueline (Lycée J. Feyder - Epinay sur Seine - 93)

Classe Normale

KERREST Sandra (également élue nationale)
Lycée Paul Eluard - Saint-Denis - 93

GOEZOU Jean-Michel
Collège Henri Wallon - Ivry sur Seine - 94

ETOURNEAU Camille
Collège Hutinel - Gretz Armainvilliers - 77

ALVES JEGAT Paula
Lycée Louise Michel - Champigny sur Marne - 94

MENDY Patrice (également élu national)
LPO La Fayette - Champagne sur Seine - 77

BERTIN Frédérique
Collège Saint Exupéry - Noisy le Grand - 93

FAGNIERE Teddy
Collège St. Germain - St. Germain sur Morin - 77

DARJO Karine
LP Louise Michel - Epinay 93

Le travail du SNES, avant, pendant et après les commissions.

Le travail du SNES débute bien en amont, lors des CTSD (Comité Technique Spéciaux Départementaux) ou lors du CTA (Comité Technique Académique) où les représentants du SNES et de la FSU interviennent sur les postes.

Nous organisons des réunions et permanences pendant la période des vœux (mars-avril). Pour le mouvement intra, **le SNES mobilise tous nos commissaires paritaires CPE (suppléants et titulaires)** qui travaillent d'abord sur les barèmes, les bonifications handicap et les postes spécifiques puis sur le mouvement lui-même en mai. Notre travail ne s'arrête pas au simple fait d'assister aux commissions. Notre nombre nous permet de prêter attention à toutes les situations et de vérifier le projet de l'administration avec sérieux !

Lors de la préparation, ils examinent la situation de chaque demandeur, prêtant une attention toute particulière aux syndiqués (grâce aux informations données via la fiche syndicale) mais dans le respect des règles et du barème, pour faire en sorte que les erreurs du projet soient corrigées et que chacun soit rétabli dans son droit. Ces commissaires paritaires sont disponibles pour contacter les syndiqués et les tenir informés de leur situation le plus rapidement possible dès la fin du traitement des disciplines, après vérification. Ils répondent aux questions de tous lors des permanences. Le suivi se poursuit ensuite pour les éventuelles révisions d'affectation, pour la phase d'ajustement qui concerne les TZR, les stagiaires, les non-titulaires...

CALENDRIER

Dates	Opérations de gestion 2012-2013
27/02/13	CAPA Avancement d'échelon et GT postes adaptés
mai	GT bonifications handicap mouvement intra+GT mouvement spécifique intra.
mai	GT vœux et barèmes mouvement intra.
juin	GT congés formation. (v. article)
du 11 au 14 Juin	CAPA MOUVEMENT INTRA.
17/06/13	CAPA HORS-CLASSE CPE
fin juin	GT Affectations provisoires, Affectation TZR, Révisions affectations
à définir mi-juillet ou octobre	CAPA NOTATION

Congés formation : avis de turbulences...

Conditions réglementaires

- être personnel titulaire ou non, à l'exclusion des stagiaires,
- être en position d'activité au moment de la demande,
- pour les non-titulaires, justifier d'au moins de trois années à temps plein de service effectif.
- suivre une formation agréée par l'État ou organisée par un établissement public de formation ou d'enseignement.
- pour les non-titulaires, c'est d'abord l'ancienneté qui compte et varie en fonction du type de formation demandée.

Principes d'attribution

Chaque Recteur définit les moyens alloués aux congés de formation en équivalent Temps Pleins (ETP). Rappelons que chaque agent a droit, sur sa carrière, à trois années de congé de formation dont un an rémunéré. Rappelons également que le bénéficiaire du congé de formation doit être en mesure de rendre à l'Éducation nationale une durée triple à celle du congé obtenu ; si tel n'était pas le cas, l'administration demande le remboursement des sommes engagées.

Congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2013-2014 est parue le 07/02/13 [Circulaire n° 2013-031](http://www.ac-creteil.fr/academie/circulaires/circulaire-2013-031.pdf) : <http://www.ac-creteil.fr/academie/circulaires/circulaire-2013-031.pdf>



Avancement d'échelon : comment ça marche ?

Pour les CPE l'avancement se fait au niveau académique.

Rythme d'avancement d'échelon

Pour être promu-e, il faut être promuvable. Chaque année, l'administration dresse la liste de tous les collègues promuables, c'est-à-dire ayant atteint la durée nécessaire d'ancienneté dans leur échelon et susceptibles d'être promus entre le 1er septembre et le 31 août de l'année scolaire en cours, soit au grand choix, soit au choix, soit à l'ancienneté. La note administrative prise en compte est celle établie au 31 août de l'année scolaire précédente. Vous pouvez donc très bien avoir le barème nécessaire pour changer d'échelon mais ne pas être concerné cette année, faute d'être resté-e assez longtemps dans votre échelon actuel.



A partir du 5ème, il y a plusieurs rythmes d'avancement (Choix, Grand Choix et ancienneté) : ainsi, si vous êtes passé au 4^{ème} échelon le 1^{er} septembre 2010, vous êtes promuvable au grand choix 2 ans plus tard, soit le 1^{er} septembre 2012. C'est donc la commission du 27 février, pendant l'année scolaire 2012-2013, qui examinera votre situation (en prenant en compte les notes obtenues en 2011-2012) et pourra vous promouvoir avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2012.

Il n'y a pas de demande à faire, pas de dossier administratif à constituer : ce sont vos notes qui déterminent votre classement. A égalité de barème, les promouvables sont départagés dans l'académie à l'ancienneté dans l'échelon (date d'entrée dans l'échelon) puis avec la date de naissance (au profit du plus âgé).

Les promouvables sont classés en fonction de la note administrative sur 20 pour les CPE. **Entre celui qui fera sa carrière à l'ancienneté (29 ans) et celui qui la fera au grand choix (19 ans), la différence, en salaires cumulés, dépasse 100 000 euros !**

Une reconnaissance du mérite ?

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
3 à 4		1 an	1 an
4 à 5		2 ans	2 ans 6 mois
5 à 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 à 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 à 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 à 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Avancement : les revendications du SNES

Le SNES - FSU revendique un avancement pour tous au rythme unique : il y a d'autres façons pour valoriser la carrière qu'un passage d'échelon plus rapide ; la sanction financière n'est, par ailleurs, pas une solution aux problèmes que peuvent rencontrer certains d'entre nous dans l'exercice du métier.

Le SNES - FSU revendique la reconstruction de la grille indiciaire, à savoir une grille constituée de 11 échelons allant de l'indice 475 pour un certifié (1800 euros) à l'indice 783 (indice terminal de la hors-classe nécessitant de revoir en conséquence l'ensemble de la carrière).

Dernière minute : le 10 février 2013, Vincent Peillon a reconnu dans les médias que les différents corps de l'Éducation nationale n'avait pas le même taux d'accès à la hors classe et qu'il s'attacherait à rattraper cela et il a pris, comme exemple, les CPE. C'est plutôt bon signe, non ? SOYONS OPTIMISTES !



La notation administrative 2012-2013 des CPE

Quel échelon prendre en compte ?

- si vous n'avez pas changé de catégorie : votre échelon au 30/08/12.
- si vous avez changé de catégorie : votre échelon au 01/09/12 après reclassement.

Qui attribue la note administrative ?

- Excellent
- Very good
- Good
- Average
- Poor



Votre chef d'établissement fait une proposition de note, qui doit être considérée comme étant celle du Recteur.

Il faut signer votre avis de notation. Le signer ne veut pas dire que l'on est d'accord, mais que l'on a pris connaissance de ce document. Vous pouvez indiquer, à côté de la signature, que vous allez envoyer une contestation.

Les notes et appréciations portées à leur endroit doivent être communiquées aux intéressés. La proposition de note administrative du chef d'établissement devient la note définitive après la consultation de la C.A.P.A., si vous n'avez pas de retour du Rectorat vous communiquant une modification de celle-ci.

Puis-je avoir une note supérieure au maximum prévu par les grilles nationales ?

OUI : Votre chef d'établissement doit faire un rapport particulier justifiant cette notation «exceptionnelle».

Comment contester la proposition de note de votre chef d'établissement ?

- Si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition de note administrative faite par votre chef d'établissement, vous devez d'abord, faire un recours oral auprès de celui-ci en étant éventuellement accompagné(e) par un délégué syndical) et cette intervention est restée sans suite, faites un courrier argumenté.

- Si le chef d'établissement ne modifie pas sa proposition de note ou si la nouvelle proposition de note vous paraît encore insuffisante, vous pouvez faire un recours auprès du Recteur par la voie hiérarchique. **N'hésitez pas à prendre contact avec les élus du S.N.E.S.** (n'oubliez pas, dans ce cas, de nous faire parvenir le double de votre recours). Votre recours sera alors étudié à l'occasion de la C.A.P.A. Notation. **Il ne faut pas hésiter à faire un recours !**

Classe normale

Échelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
3	16,6	18,6	17,6
4	16,8	18,8	17,8
5	17,3	19,3	18,3
6	17,6	19,6	18,6
7	18,2	20,0	19,1

Échelon	Note minimale	Note maximale	Moyenne
8	18,8	20,0	19,4
9	19,2	20,0	19,6
10	19,4	20,0	19,7
11	19,6	20,0	19,8

La hors-classe

Qu'est ce que la hors-classe ?

La hors-classe a été créée en 1989 après de longues mobilisations. Il s'agissait de revaloriser les fins de carrière bloquées au 11^{ème} échelon (une carrière au grand choix se fait en 19 ans, à l'ancienneté en 29 ans, contre 20 et 30 ans avant). Seulement, cela n'a jamais été écrit comme tel. Pour le SNES, les collègues au 11^{ème} échelon doivent donc être privilégiés, d'autant plus que, pour les collègues, l'intérêt financier ne se fait pas ressentir au 7^{ème} échelon et ne correspond qu'à quelques euros au 8^{ème}.

Comment ça marche ? Qui est concerné ?

Un contingent de promotions est attribué par corps et par académie (7% du corps des promovables des certifiés et des agrégés **mais seulement 5% des CPE**). Tous les collègues qui remplissent les conditions (7^{ème} échelon) sont inscrits d'office dans la liste des promovables.

Signalons que les Copsy, pourtant recrutés à bac + 5 comme les autres corps, n'ont pas le droit à la hors-classe !

Quel intérêt ?

Il est financier. Les salaires annoncés sont nets, MGEN déduite, sans ISOE. Pour un CPE :

- salaire au 11^{ème} échelon = indice 658 = 2460 euros.
- salaire au 7^{ème} échelon de la hors-classe = indice 783 = 2928 euros.

Pour en bénéficier pour la retraite, le collègue doit rester 6 mois dans le grade et l'échelon.

Le SNES-FSU demande la fin de la hors-classe et la reconstruction des grilles indiciaires, les indices terminaux de la hors-classe correspondant aux nouveaux 11èmes échelons.

Comment sont choisis les promus ?

Les CPE sont départagés par un barème académique composé de 3 éléments :

- les avis du chef d'établissement et de l'IPR ;
- la note administrative qui doit être accessible sur lprof. N'hésitez pas à la demander à votre chef d'établissement.

La fiche syndicale.

Elle permet aux élus du SNES qui siègent en commission de suivre votre cas avec précision, d'argumenter si nécessaire pour la prise en compte d'éléments de votre situation, et de vous tenir informé. Adressez cette fiche avant les groupes de travail de vérification des barèmes, les CAPA d'avancement d'échelon ou de la hors-classe.

Les mutations intra-académiques

La circulaire académique définissant les règles du mouvement devrait paraître le 20 février.

Les collègues souhaitant participer au mouvement intra-académique pourront saisir leurs vœux entre le vendredi 15 mars et le jeudi 28 mars à midi. Les SNES assure une permanence téléphonique à l'attention des collègues. Pour les conseiller dans leur mutation, les commissaires paritaires du SNES se tiendront à la disposition des syndiqués dans le cadre de rendez-vous individuels ou téléphoniques.

Concernant les postes logés

Les logements sont sous la responsabilité des conseils généraux (collèges) et régionaux (lycées). A Créteil, les collectivités ne les communiquent plus en Île-de-France, les réservant à leurs employés depuis que les ATOSS sont passés aux collectivités. On ne peut que regretter que depuis huit ans et malgré nos demandes, ils ne soient plus affichés, au vu de la difficulté à se loger en région parisienne (temps de transport, prix des loyers, baisse du pouvoir d'achat).